

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Nathalie Caron	Numéro de permis 2009717	Date d'inspection Le 17 septembre 2019	
Nom de l'établissement Halte scolaire École Saint-Jacques 4		Numéro de téléphone (506) 739-6755	
Adresse 10 avenue De L'École Saint-Jacques Saint-Jacques NB E7B 1E7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La garderie rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, de l'alimentation et des médicaments.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 septembre 2019

Date

original signé par

Nathalie Caron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 septembre 2019

Date